



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 22400

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réorganisation du service départemental d'incendie et de secours, telle qu'elle découle de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 qui est devenue effective dans le plupart des départements avec l'élection des membres du conseil d'administration de l'établissement public autonome. Ces conseils d'administration ont élu leur président et leur vice-président, le président de cet établissement n'étant plus, comme par le passé, de plein droit le président du Conseil général. Aussi, la question se pose de savoir comment pourront être indemnisés le président et le vice-président, mais aussi les membres du conseil d'administration car cette réforme difficile à mettre en oeuvre nécessitera une présence importante et quasi permanente du président et du vice-président dans la vie de l'établissement. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une indemnisation comme cela se fait déjà pour les organismes de coopération intercommunale.

Texte de la réponse

Comme il a déjà été indiqué, la mise en place d'un régime indemnitaire en faveur des présidents et vice-présidents de conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie de l'exercice des fonctions assumées, recueille l'accord du ministère de l'intérieur. En effet, les nouvelles responsabilités conférées aux présidents et vice-présidents de conseil d'administration de ces établissements publics, dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours voulue par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, imposent une plus grande disponibilité des élus occupant ces postes. En recevant le 18 juin dernier l'ensemble des présidents de conseil d'administration, le ministre de l'intérieur leur a fait savoir qu'il convenait de chercher rapidement avec eux le moyen de créer ce régime indemnitaire qui passe nécessairement par une disposition législative. Une proposition de loi visant à créer cette indemnité a été rejetée par la majorité des sénateurs en décembre dernier. En conséquence, c'est à l'Assemblée nationale qu'il reviendra d'examiner un projet ou une proposition de loi de nature à répondre à cette préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22400

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6658

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1751